



Union Nationale  
des Professions Libérales

# A RCHITECTE

## QU'EST-CE QU'UN ARCHITECTE ?

La vocation de l'architecte est de participer à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'acte de bâtir.

L'architecte intervient sur la construction, la réhabilitation, l'adaptation des paysages, des édifices publics ou agricoles, des immeubles ou maisons d'habitation. Son concours est en principe obligatoire pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

L'architecte répond aux attentes de chaque usager en veillant au respect de l'intérêt collectif.

## LA FORMATION INITIALE DE L'ARCHITECTE

Diplôme d'Etat délivré par l'une des 20 écoles d'architecture qui dépendent du ministère de la culture. Depuis l'ordonnance du 26 août 2005, une nouvelle organisation des études supérieures d'architecture a été mise en place :

un premier cycle d'études générales de 3 ans conduisant à un diplôme d'études en architecture (licence) ;

un second cycle d'études de 2 ans conduisant à un diplôme d'Etat d'architecte (Master),

et, selon les cas

Un cycle d'études conduisant soit à une habilitation (1 an) à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre ou à un diplôme de spécialisation ou encore à un diplôme d'approfondissement en architecture (2 ans) ;

et/ou

Un troisième cycle d'études sur 3 ans conduisant à un doctorat en architecture.

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

La profession d'architecte est une profession libérale et indépendante.

L'Ordre des Architectes regroupe les 27 000 architectes et agrées en architecture remplissant les conditions fixées par la loi pour exercer leur profession : diplôme, déontologie, assurance, droits civils...

L'Ordre des architectes se compose de 26 Conseils régionaux et d'un Conseil National.

C'est auprès du Conseil régional que l'architecte doit s'inscrire pour exercer sa profession et porter le titre.

Conseil National de l'Ordre des Architectes

Tour Maine Montparnasse

33, ave du Maine

75015 Paris

Tél. : 01 56 58 67 00

Ordre des Architectes du Conseil Régional d'Ile de France

Les Récollets

148, rue du Faubourg Saint-Martin

75010 Paris

Tél. : 01 53 26 10 60

[craif@architectes-idf.org](mailto:craif@architectes-idf.org)

La défense des intérêts de la profession est notamment assurée par :

Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes

29, bd Raspail

75007 Paris

Tél. : 01 45 44 58 45

Fax : 01 45 44 93 68

[www.unsfa.com](http://www.unsfa.com)

[contact@unsfa.com](mailto:contact@unsfa.com)

## LES DEVOIRS DE L'ARCHITECTE

Comme toutes les professions réglementées, les architectes obéissent à un Code des devoirs professionnels. Le manquement à ces règles peut constituer une faute professionnelle susceptible de sanctions disciplinaires.

L'architecte doit être assuré dès le début de son exercice professionnel pour toute mission, y compris une simple mission de conseil (même gratuite), celle-ci pouvant être génératrice de responsabilité.